



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.016

**Objet : Autorisation
d'occupation du domaine
public et réglementation
de la circulation rue du
Commandos de France.**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté n° 22U0044 du 5 juillet 2022 autorisant la construction d'une clôture à droit du 1 ter rue des Commandos de France à Essert,
- la demande en date du 10 février 2023 présentée par l'entreprise JR Clôture – 13 rue de l'île à Réguisheim (68890), en vue de procéder conjointement avec l'entreprise S2TP de Burnhaupt-le-Bas (68520) à la construction de ladite clôture.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 20 février 2023 jusqu'au 3 mars 2023, les entreprises JR Clôture et S2TP sont autorisées à empiéter sur la chaussée afin de réaliser lesdits travaux.

Article 2 : Compte tenu du rétrécissement de chaussée pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée par panneaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises JR clôture de Réguisheim (68890) et S2TP de Burnhaupt-le-Bas (68520).

Article 4 : Les entreprises JR Clôture et S2TP devront prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON- dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Ets JR Clôture.
- Ets S2TP
- Service technique communal/Pascal Rieth

Essert, le 14 février 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER

